

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Si mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées au cas de restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

10 Juin 1874.

Chronique générale.

La gauche républicaine s'est réunie avant-hier, sous la présidence de M. Duclerc.

Le président a renouvelé à tous les membres présents la recommandation d'être exacts aux séances des bureaux, des commissions et de l'Assemblée. Des faits récents de négligence justifient cette recommandation.

La réunion s'est ensuite longuement entretenue de l'importante déclaration du centre gauche. Les orateurs se sont félicités unanimement de l'effet produit par cette affirmation formelle, persistante de la République, et de la nécessité d'un prompt appel à la nation par des élections générales.

La réunion a fixé à samedi soir, à huit heures, sa prochaine séance.

Des arrêtés du préfet des Bouches-du-Rhône ordonnent la fermeture de quatre cercles de Marseille comme étant devenus de véritables maisons de jeu en même temps que des réunions politiques.

Le *Journal de Nice* vient d'être interdit sur la voie publique par un arrêté préfectoral dont les considérants portent que cette feuille a ouvertement fait appel à un coup d'Etat et outragé l'Assemblée nationale.

L'*Univers* a reçu de Versailles la lettre suivante, écrite sous la première impression du vote de samedi :

« Versailles, le 6 juin, 7 h. soir.

« *Desperata est plaga ejus!* Après le vote impie d'aujourd'hui, je ne vois pas quel motif pourrait engager un journal catholique à soutenir plus longtemps l'Assemblée actuelle. Est-ce que désormais nous pouvons prendre pour nos représentants les membres de cette majorité qui refuse de reconnaître les droits du Seigneur-Dieu ? Quand ces prétendus sages viendront encore nous parler des dangers qui, suivant eux, seraient la conséquence de la dissolution, ne sommes-nous pas fondés à leur demander : « Croyez-vous donc, en conscience, qu'une Assemblée future quelconque puisse valoir beaucoup moins que vous ? »

« C'est un véritable crime national qui vient d'être commis dans la séance d'aujourd'hui, et il vous faut recommander d'une manière toute spéciale à vos lecteurs, à tous les électeurs catholiques, les noms de ceux qui, soit par un vote formel, soit par une lâche abstention, ont refusé de s'occuper de la proposition de M. le baron Chauvrand.

« Et dire que cette vaste association de trafiquants qu'on appelle l'Angleterre respecte le repos dominical, au point d'ouvrir à peine pendant une heure ou deux ses bureaux de poste et de télégraphe ! Quelle honte pour nous et à quels châtiments ne devons-nous pas nous attendre !

» *Mater misericordie, ora pro nobis peccatoribus!* »

L'amendement suivant à la proposition de M. le général Chareton relative aux améliorations à apporter à la situation des sous-officiers de l'armée active vient d'être présenté par M. Keller, membre de l'Assemblée nationale :

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} juillet 1874, la solde minimum, sans le pain, sera :

» Pour les adjudants, de 3 fr. par jour ;
» Pour les sergents-majors, de 2 fr. par jour ;

» Pour les sergents, de 4 fr. 30 par jour.

» Art. 2. — Les sous-officiers qui, après avoir accompli sous les drapeaux les cinq ans de service exigés par la loi du 27 juillet 1872, seront autorisés par leurs chefs de corps à contracter un rengagement, auront droit pour chaque nouvelle année de service et pour chaque campagne à une rente sur l'Etat :

» De 30 francs pour les adjudants ;

» De 25 francs pour les sergents-majors ;

» De 20 francs pour les sergents ;

» Les sous-officiers seront propriétaires de ces rentes, dont les arrérages leur seront versés à la fin de chaque mois à partir du commencement de leur sixième année de service, ou de l'année qui suivra leur promotion à un grade supérieur. Toutefois, les titres de ces rentes ne leur seront remis et ne pourront être aliénés qu'un mois après leur libération.

» En cas de décès, les rentes qui leur seront dues au jour de leur mort appartiendront de plein droit à leurs héritiers.

» Art. 3. — A partir du jour de leur libération, les sous-officiers qui auront demandé, avant de quitter leur corps, un des emplois qui leur sont réservés par la loi du 24 juillet 1873, en remplissant les conditions d'admissibilité fixées par cette loi, continueront à toucher leur solde jusqu'au jour de leur nomination à l'un des emplois, pendant un temps qui ne pourra pas excéder six mois. Les mêmes sous-officiers pourront, s'ils le demandent, échanger leurs titres de rente contre un droit à la retraite calculé d'après les lois du 14 avril 1831 et du 26 août 1855.

» Art. 4. — Le ministre de la guerre pourra, sur la demande du rengagé et pour motifs graves, résilier son engagement. Il pourra également, en cas d'inconduite du rengagé, faire casser son engagement par un conseil d'enquête.

» Dans l'un et l'autre cas, la rente due aux sous-officiers sera liquidée le jour où son engagement cessera.

» Art. 5. — Le ministre des finances prélèvera, chaque année, sur le chapitre des pensions militaires, le crédit nécessaire pour acheter les rentes dues aux sous-officiers en vertu de la présente loi.

» Les autres articles comme au projet. »

Cet amendement comble, on le voit, une grave lacune de la proposition de M. le général Chareton, en ce qui concerne la solde. Les chiffres de solde calculés par M. Keller ne sont, du reste, qu'un minimum, vu l'état de nos finances.

En outre, tandis que M. le général Chareton se borne à demander pour les sous-officiers des pensions de retraite, M. Keller propose de leur accorder des titres de rente sur l'Etat. Il est facile de comprendre que, la plupart du temps, les sous-officiers, en quittant le service, sont encore d'âge à pouvoir

se marier, s'établir et faire valoir soit une petite propriété, soit un fonds de commerce, ce qui est praticable avec un capital aliénable, mais non avec la pension de retraite ordinaire, personnelle et viagère.

L'amendement de M. Keller se recommande donc particulièrement à l'attention de nos législateurs.

Le *Daily Telegraph* publie un article excellent sur M. Henri Rochefort, à propos du manifeste communal dont parlent les journaux américains, et par lequel l'évadé de Nouméa aurait signalé son arrivée à New-York :

« Nous voulions espérer que l'ancien éditeur de la *Lanterne* reviendrait de l'exil plus sérieux et plus sage.

» Henri Rochefort n'avait point le fanatisme de Rossel, l'impétuosité aveugle de Dombrowski ; ce n'était point, comme Courbet, un insensé ayant à peine conscience de ses actes. Enfin, il ne s'était point donné corps et âme au socialisme, comme Félix Pyat ou Pascal Grousset. Sans fanatisme, sans conviction, sans héroïsme, il s'est fait le champion et l'apologiste des atrocités de la plus mauvaise cause. Son talent d'écrivain l'a fait échapper à la mort.

» En Angleterre, où le sentimentalisme a peu d'influence, un homme qui se serait fait complice volontaire des crimes comme ceux dont s'est rendue coupable la Commune de Paris aurait été pendu sans pitié, lors même qu'il aurait eu le génie de Shéridan ou de Swift.

» En France, les masses sont plus accommodantes. Tout coupable qu'il soit, le littérateur brillant, le pamphlétaire audacieux trouve des sympathies. Aussi, tandis que de nombreux communistes, moins coupables, tombaient à Satory, Henri Rochefort était l'objet d'une clémence exceptionnelle. La sentence de mort a été commuée en emprisonnement. Cette détention a été adoucie sensiblement, et s'il a été transporté dans une île éloignée, c'est que l'opinion publique réclamait au moins cette pénalité, à laquelle Rochefort s'est soustrait au bout de quelques mois.

» Loin d'apprécier cette mansuétude, le voici attaquant avec fureur et avec rage la cause de la loi et celle de l'ordre !... H. Rochefort ne regretterait en aucune manière la part prise dans les atrocités de la Commune. L'insurrection, qui a fait plus de mal à la France que la guerre avec l'Allemagne, qui a laissé une tache indélébile sur le patriotisme français, enfin qui a repoussé, dans un avenir indéfini, l'établissement solide et durable d'institutions constitutionnelles, n'aurait été, d'après Rochefort, qu'une protestation légitime contre les tendances monarchiques de l'Assemblée de Versailles.

» Si M. Rochefort était un agent de l'Empire, objet de ses anciens sarcasmes, il ne pouvait mieux servir la cause bonapartiste qu'il vient de le faire par son manifeste de New-York. Il serait absurde de supposer que la réaction impérialiste qui s'annoncerait par des élections comme celles de la Nièvre est une preuve d'un grand attachement personnel pour la dynastie napoléonienne.

» Le mouvement ne pourrait s'expliquer que par la conviction pour beaucoup que la France est poussée vers une République ramenant au pouvoir les hommes de la Commune. Les masses n'oublient point que, sous l'Empire, la loi et l'ordre étaient respectés ; que la nation n'avait point à craindre d'être

gouvernée par des condamnés échappés de la Nouvelle-Calédonie et de Cayenne. »

Le ralentissement de trafic que présentent, depuis le commencement de l'exercice, les chemins de fer français, a rarement été aussi accentué que pendant cette semaine. Sur tous les anciens réseaux, sauf sur celui du Midi, où les recettes se balancent à peu de chose près, les diminutions éprouvées sont considérables. Les lignes de Lyon, du Nord et de l'Orléans ont été particulièrement éprouvées.

Les nouveaux réseaux des grandes compagnies, le réseau de Lyon excepté, présentent aussi tous des diminutions brutales et kilométriques plus fortes que celles de la semaine précédente.

Les incendies se multiplient et se succèdent d'une manière effrayante. Des villages entiers deviennent la proie des flammes, et il n'est pas un journal de province qui n'ait chaque matin à enregistrer quelque nouveau sinistre.

Tout en admettant que ces incendies qui ruinent des familles et souvent tout un pays soient le fait de maladroites commises, nous sommes de l'avis de ceux qui opinent à penser que la malveillance y concourt pour une bonne part.

L'autorité départementale, d'accord avec l'autorité militaire, n'aurait-elle pas des mesures préservatrices à prendre ? C'est certainement une chose indispensable d'avoir toutes prêtes, sous la main, des escouades de pompiers parfaitement organisés et outillés, mais encore est-il que si c'est le remède, on devrait aviser au moyen de créer un corps de préservation si on peut s'exprimer ainsi.

Dans les grandes mines il y a des veilleurs de nuit chargés uniquement de donner l'alarme en cas d'incendie et de surveiller ce qui se passe au dehors et au dedans de la fabrique. A Paris, les grands magasins du Louvre, du Bon Marché, du Petit-Saint-Thomas, etc., ont leurs veilleurs de nuit. Pourquoi les communes n'auraient-elles pas, chaque nuit, un garde pris dans la compagnie des pompiers, ayant la surveillance des abords des fermes, et pouvant ainsi donner l'alarme au moindre indice de feu ?

ALGÉRIE.

Nous avons déjà annoncé l'apparition des sauterelles en Algérie. D'après le *Moniteur de l'Algérie*, le territoire d'Alger vient d'être envahi, et si un vent propice ne vient pas en aide aux efforts des propriétaires et des fermiers, une destruction complète de tout ce qui est feuille est probable : les acridiens auront tout dévoré demain. C'est vers dix heures du matin que les terribles locustes ont fait leur apparition, apportés par le vent de mer qui les chassait des localités inférieures.

Malgré la quantité innombrable de ses ennemis, l'homme n'a pas refusé la lutte, et jusqu'à deux heures de l'après-midi la victoire est restée indécise. Pour les sauterelles, vivement sollicitées par la verdure, la question était de s'abattre sur la pâture convoitée. L'homme, au contraire, avait comme objectif de les maintenir dans les régions élevées où le vent pouvait les saisir et les entraîner vers d'autres contrées.

Pour atteindre ce but, tous les moyens étaient mis en usage; feux d'herbes à demi sèches et charivaris indescriptibles, dans lesquels la voix, les cloches, les casseroles, les chaudrons, les bidons lançaient tour à tour ou simultanément leurs notes aiguës ou graves.

Hommes, femmes, enfants, personne ne manque dans les rangs; tous les travaux sont abandonnés.

Comme nous l'avons dit plus haut, jusqu'à deux heures on a pu croire que la victoire était à l'homme; la plupart des acridiens, effrayés par le bruit, dérangés par la fumée, se maintenaient à une hauteur convenable, et si parfois des groupes sabotaient, on parvenait assez facilement, en les pourchassant, à leur faire quitter le sol, avant qu'ils aient eu le temps d'endommager les plantes.

Mourant de faim, mais poursuivies de tous côtés, ahuries, fatiguées, les phalanges ailées se décidèrent tout à coup à s'abattre en masse, coûte que coûte; et, au coucher du soleil, les champs et les arbres, de verts étaient devenus jaunes, disparaissant entièrement sous le corps des dévorants attachés à leurs flancs.

La première journée était perdue pour l'homme; l'ennemi dans la place, il devait se préparer à essayer de l'en chasser le lendemain au point du jour. Dans le silence de la nuit, on entendait un bruit énorme et continu, causé sans doute par des milliards de mâchoires invisibles se livrant au travail de la mastication.

Au lever du soleil, tous les sommets des arbres étaient dévorés, des pieds de pommes de terre étaient fauchés à leur base comme si une faux mal aiguë eût passé.

La bataille a immédiatement recommencé; mais les sauterelles paraissent peu disposées à quitter leurs positions. On sent que le moment de la ponte approche, et beaucoup choisissent de préférence, pour se reposer, les terres nues où il leur sera possible de déposer leurs œufs.

Dans quelques jours il faudra de nouveau engager la lutte avec les ennemis qui vont éclore. Le courage ne manquera pas plus à nos colons dans cette dernière épreuve que dans la première.

On lit l'Akhbar :

« Les journaux algériens signalent, sur divers points du territoire, des invasions de moineaux-francs qui causent et causeront aux récoltes les plus grands dommages. »

« Ces hôtes incommodes ont fait aussi leur apparition dans la Mitidja, et on nous écrit d'Oued-el-Aleug qu'ils ont niché par couples innombrables dans les forêts du Haouch Kouch et de Chaiba, d'où ils rayonnent sur une étendue considérable. »

« Les propriétés Gelbois, Arlès-Dufour, Péringuey, de Malgaive, Sidi Kaddour et quelques autres des plus importantes, reçoivent chaque jour la visite de ces ravageurs. »

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

La Gazette d'Aix-la-Chapelle annonce que le comte d'Arnim compose en ce moment une brochure destinée à justifier les actes qui lui ont été reprochés par le gouvernement de Berlin.

Nous lisons dans le Dagblad, de Copenhague :

Parmi les officiers danois qui donnèrent leur démission en 1822, pour prendre du service à l'étranger, se trouvait Helmut-Charles-Bernard Moltke, aujourd'hui le plus célèbre général de l'Europe. Il devint cadet danois en 1843, et commença avec 50 rixdalers d'appointements; mais il fut plus tard un des cadets-pages pour lesquels la caisse de la cour payait 200 rixdalers par an et qui recevaient une éducation militaire plus relevée. En 1849, il fut nommé officier et remplit les fonctions de lieutenant dans le régiment d'Oldembourg.

Au bout de trois ans, il donna sa démission et il prit du service dans l'armée prussienne. Il était pauvre et demanda en partant qu'on lui accordât trois mois de traitement comme subvention de voyage; mais Frédéric IV trouva qu'on avait assez fait pour lui en acceptant sa démission après lui avoir

donné l'instruction militaire aux frais de l'Etat.

Le roi écrivit sur la requête qu'il ne convenait pas de lui accorder l'argent qu'il demandait. « Puissé-je, disait dans sa supplique le lieutenant Moltke, employer un jour au profit du roi et du Danemark les capacités que j'espère acquérir. » Il n'a pas accompli ce vœu, et ceux qui ont semé le germe des capacités qu'il s'est acquises n'en ont guère profité.

Les journaux prussiens font connaître que les évêques catholiques menacés d'emprisonnement et de destitution s'empresment de profiter du temps qui leur reste pour conférer des ordres au plus grand nombre d'ecclésiastiques possible. Dix-neuf ecclésiastiques de Pelplin, qui n'étaient sous-diacres que depuis quelques jours, ont été institués diacres le 30 du mois dernier et seront institués prêtres dans quelques semaines.

A Limbourg, la voiture saisie chez l'évêque, M^r Blum, a été vendue aux enchères et achetée par un ultramontain. La foule a couvert la voiture de fleurs et l'a reconduite chez l'évêque.

ESPAGNE.

La grande préoccupation du jour, la générale anxiété, n'ont pas d'autre objet que l'état financier du pays. On commence par comprendre que la question des finances domine toutes les autres, et que tôt ou tard elle tuera irrémédiablement les gouvernements d'aventure dont les producteurs subissent le joug. La guerre seule absorbe plus de six millions de réaux par jour, soit près de 2 milliards 200 millions de réaux par an, à peu près tout le budget.

Les plans financiers de M. Comacho se résument ainsi : 1° en une émission de papier-monnaie; 2° à l'avance d'une année des contributions directes; 3° au rétablissement, avec des surcharges, de tous les impôts supprimés.

Alors que la nation est ruinée, de telles mesures ne peuvent avoir pour résultat qu'un immense mécontentement.

LL. AA. RR. l'infant don Alphonse et son auguste épouse dona Blanca de Las Nieves ont pénétré dans le Maestrazgo, et sont entrés dans Gandesa : une ville de grande importance, que Cabrera ne put prendre pendant la guerre civile, et d'où il fut repoussé à diverses reprises. Ce que voyant, les libéraux en triomphèrent. Ils écrivirent sur leurs murailles ces propres paroles : « No entrara en Gandesa la cabra montesa, la chèvre de la montagne n'entrera pas dans Gandesa. »

C'est la première population de l'ancien royaume de Valence que le jeune couple honore de sa présence. La réception qu'on lui a faite a été fort enthousiaste, — elle tenait du délire, — parmi les vieux carlistes, si nombreux dans le Maestrazgo et la province de Valence.

Voici les dépêches communiquées par l'Agence Havas :

Tolosa, le 6 juin.

Don Carlos a décrété la formation d'un conseil royal résidant auprès de sa personne. Ce conseil sera composé d'un membre de chacune des provinces d'Alava, de Biscaye, de Guipuzcoa et de Navarre.

Ont été élus pour faire partie du conseil : Ribas, Mascurna, Salvador, Zurbono et Elio.

Santander, 7 juin.

Les généraux carlistes qui essaient de défendre Estella concentrent les bandes de la Navarre et d'Aragon, près de Tudela.

L'armée du Nord s'avance le long de l'Ebre par Tudela et Logrono.

Les généraux Despujols et Delattre ont mis en déroute 7,000 carlistes, sous les ordres de don Alphonse, près de Gandesa (province de Tarragone). Les carlistes ont eu 400 tués et 50 prisonniers.

Des navires sont arrivés à Saint-Sébastien avec des troupes venant de Bilbao.

Madrid, 8 juin.

La Gaceta publie une circulaire du ministre des affaires étrangères aux représentants de l'Espagne.

Le ministre déclare que le gouvernement s'efforcera de rétablir l'ordre à l'intérieur et de finir la guerre de Cuba.

Le gouvernement n'émettra aucune prétention auprès des puissances étrangères ;

il espère qu'elles appuieront les efforts de l'Espagne pour détruire l'anarchie et l'absolutisme.

La circulaire ajoute que, quand la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le pays aura pris fin, les Espagnols trouveront, dans l'exercice régulier des institutions représentatives, les garanties de l'ordre moral; ils pourront alors exprimer librement leur volonté.

ROME.

Nous lisons dans l'Italie :

« Les cent pèlerins américains débarqueront samedi soir ou dimanche matin à Civita-Vecchia. Ils viennent de Marseille, où ils se sont embarqués sur un bâtiment frété spécialement pour eux. »

De Civita-Vecchia ils se rendront à Rome où ils arriveront probablement pour la fête du Statut, ce qui leur procurera le plaisir de voir la girandole. »

L'Italie continue ensuite à parler des pèlerins en termes plaisants. Dans l'intérêt des libres-penseurs de Rome, nous leur conseillons fort de ne pas pousser vis-à-vis de leurs nouveaux hôtes la plaisanterie trop loin. Il existe en Amérique, comme en Angleterre, un vieil usage qui consiste à faire respecter ses compatriotes à l'étranger.

Les nationaux de ces deux puissances, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont pour louable habitude, quand ils reçoivent la moindre insulte, de s'en aller se plaindre à leurs consuls. Du consulat l'affaire va directement à l'ambassade, qui généralement n'accepte pas les plaisanteries du genre de celles que nos bons Italiens aiment tant, quand il n'y a pas danger pour eux de s'y livrer.

Or, en cette occurrence, il y aurait péril à agir de la sorte. Certaines facéties de mauvais goût, on se le rappelle, ont été payées très-cher par le gouvernement italien, dont la police, à un anniversaire de la bataille de Mentana, avait laissé maltraiter un Anglais.

Un certain nombre de vauriens, l'ayant pris pour un ex-zouave pontifical, étaient tombés à coups de pierres sur lui. Qu'avaient-ils à craindre, alors? les zouaves pontificaux français dont ils avaient reçu au temps jadis quelques brossees n'étaient plus là pour dégager leur camarade et le venger. Cependant mal arriva au gouvernement dont les policemen avaient toléré le scandale. Le lendemain, une frégate anglaise mouillait dans les eaux de Civita, et demandait une réparation.

Les horions du lord coûtèrent, dit-on, très-cher à l'Italie. Les Anglais, qui estiment leur peau, ne la laissent pas endommager.

Il en est de même des Américains.

Aussi n'avons-nous aucune inquiétude relativement aux pèlerins de la libre Amérique, qui vont déposer aux pieds du Souverain-Pontife leurs hommages et leurs vœux.

Nouvelles militaires.

On va commencer à distribuer aux chasseurs et aux hussards le nouveau shako destiné à remplacer celui qu'on leur a donné naguère. Le nouveau shako de la cavalerie légère est de même modèle que celui de l'infanterie, mais plus petit, plus orné et plus coquet. Il est en drap gris-bleu, à visière courbe et bombée, bordée d'une petite garniture de cuivre; la partie supérieure de la coiffure porte un large galon d'argent semblable à celui employé dans le génie et l'artillerie.

Les régiments se reconnaîtront aux numéros marqués sur un macaron en laine blanche pour la troupe, en argent pour les officiers; en grande tenue, un plumet tombant semblable à celui des chasseurs à pied de la garde impériale remplacera le macaron.

Le ministère de la guerre fait, chaque semaine, dans une de nos gares, des expériences très-intéressantes d'embarquement de canons et de matériel d'artillerie. Les divers détachements qui prennent part à ces exercices rivalisent d'émulation et arrivent à des résultats surprenants de rapidité et de précision.

Assemblée nationale.

Séance du 8 juin 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'électorat municipal.

M. Tallon développe un contre-projet tendant à remplacer le projet de la commission par les six premiers articles du projet de la loi électorale, de manière à n'avoir qu'une seule loi pour les élections municipales ou politiques.

Puisque les principes sont les mêmes, puisqu'il n'y a pas en France deux sortes de suffrages, il n'y a pas de raisons pour avoir deux listes électorales distinctes. En pratique, la dualité des listes amènera des confusions et des conflits.

M. de Chabrol, rapporteur, combat ce contre-projet, dont l'adoption jetterait le trouble dans les délibérations de l'Assemblée.

M. Tallon déclare retirer son contre-projet et le réserver pour la troisième délibération.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Cherpin une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département de la Loire, et de M. de Marcère une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département du Nord.

M. Jouin combat l'article 1^{er} du projet de la commission, relatif à la formation des listes électorales municipales. La dualité des listes est dans la nature des choses; tout citoyen a le droit d'exercer son vote politique partout où il se trouve; on n'exige de lui que le domicile de six mois strictement nécessaire pour l'inscription sur la liste.

On peut exiger un an de domicile pour l'électeur municipal, afin de constater qu'il a un intérêt dans les affaires de la commune; mais on ne saurait exiger un délai plus long, et ce n'est pas moins de trois ans qu'exigerait le projet de la commission.

Quant à l'article 1^{er}, qui dit que la liste sera dressée par une commission composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué choisi par le conseil municipal, n'est-il pas une violation flagrante des principes de décentralisation? En effet, les maires sont actuellement nommés par le gouvernement.

M. de Chabrol, rapporteur, dit que cet article a été adopté par la commission dans un projet où la nomination des maires devait appartenir au conseil municipal.

M. Jouin répond que la modification de l'article relatif à la nomination des maires doit entraîner la modification de l'article 1^{er}.

Ce projet de loi est plein de périls, et l'orateur engage l'Assemblée à repousser l'article.

M. de Chabrol, rapporteur, explique que la commission doit raisonner dans l'hypothèse de l'adoption du projet. Or, ce projet règle la nomination des maires d'une façon qui donnera largement satisfaction à l'intérêt municipal. Il est d'ailleurs nécessaire d'avoir dans la commission un délégué de l'administration pour contrôler la formation des listes.

M. Jules Ferry dit qu'en fait l'élément gouvernemental aura la majorité dans la commission municipale. En tout cas, si la nomination des maires est maintenue au gouvernement, la commission devra, à la troisième délibération, voter contre son article 1^{er}.

L'orateur demande à l'Assemblée d'ajourner les quatre premiers articles relatifs à la formation des listes, et de passer à l'article 5 relatif aux conditions d'électorat.

M. René Brice dit que cet ajournement n'a pas de raison d'être, puisque ce n'est pas dans le projet en discussion que se trouve la disposition relative à la nomination des maires.

L'article 1^{er} trouve, d'ailleurs, son correctif dans l'article 3, au terme duquel l'appel des décisions de ces commissions sera porté devant le juge de paix. (Exclamations à gauche.) Le juge de paix n'est pas un fonctionnaire politique et offre toutes les garanties nécessaires.

M. Vautrain demande si l'article 1^{er} sera applicable à Paris.

Les maires y sont nommés par le gouvernement, de sorte que l'élément municipal se trouverait en minorité dans la commission.

M. de Chabrol dit que, dans l'opinion de la commission, il n'est point innové aux conditions spéciales qui régissent les élections à Paris. Cela résulte de l'article 17.

M. Vautrain dit que, dans ces conditions, son observation subsiste.

M. Raudot répond que M. Vautrain peut présen-

ter un amendement pour régler l'électorat à Paris et à Lyon, et combat l'ajournement. Le but de l'article est d'assurer la sincérité dans la formation des listes, et l'Assemblée peut voter la loi sans longues discussions.

M. Langlois appuie l'ajournement. Les listes pour les prochaines élections seront faites avec le concours des maires actuels, qui sont nommés par le gouvernement, ce qui est inadmissible.

M. de Chabrol, rapporteur, explique que si l'article est rejeté, les prochaines listes seront dressées, non plus avec le concours des maires actuels, mais par ces maires seuls.

M. Gavinet demande si les listes dressées dans les sections communales seront permanentes. S'il en était ainsi, un électeur qui change d'habitation, sans quitter la commune, pourrait se trouver exclu du vote.

M. Vautrain propose de modifier l'article en ce sens qu'au lieu d'un délégué choisi par le conseil municipal, il y en ait trois.

M. Bellmont dit qu'il ne faut pas supposer que l'Assemblée maintiendra au gouvernement le droit de nomination des maires.

Dès lors, l'amendement de M. Vautrain n'a plus d'objet. Mais il faut introduire dans la loi un paragraphe spécial pour Paris.

M. Vautrain dit que son amendement est applicable, quel que soit le mode de nomination des maires.

M. Journault dit que sous la législation actuelle, les listes sont faites par le maire, assisté de deux conseillers municipaux; ce système est plus libéral que celui de la commission.

L'ajournement, mis aux voix, n'est pas prononcé.

Plusieurs membres demandent le renvoi de l'amendement de M. Vautrain à la commission.

Ce renvoi, mis aux voix, n'est pas ordonné.

L'amendement est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Jozon propose un amendement tendant à ce que, dans les communes où le maire est nommé par le gouvernement, le délégué de l'administration soit remplacé par un second conseiller municipal.

M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, s'oppose à l'adoption de cet amendement et recommande à l'Assemblée l'article 1^{er}, qui donne toutes les garanties désirables. Sous la législation actuelle, contrairement à ce qu'a dit M. Journault, le maire prépare seul la liste électorale; le projet de loi lui assurera un tuteur éclairé, le délégué du préfet, et lui adjoindra un conseiller municipal.

Il faut une défiance bien profonde pour ne pas trouver là toutes les garanties d'impartialité; surtout avec le recours devant le juge de paix, quoi qu'on ait dit d'une circulaire dont les intentions ont été calomniées et dont le garde des sceaux maintiendra certainement les instructions. L'amendement de M. Jozon est un amendement de suspicion, et c'est à ce titre que l'Assemblée doit le repousser. (Applaudissements à droite.)

M. Bellmont appuie l'amendement, qui est conforme aux vœux exprimés dans le rapport, en assurant la majorité à l'élément municipal. Sous un autre régime, on a vu omettre les électeurs par centaines de mille; pour prévenir tout soupçon contre l'administration, il importe que l'élément municipal ait la prépondérance dans la commission.

L'amendement de M. Jozon est mis aux voix, et à la majorité de 386 voix contre 228 sur 714 votants n'est pas adopté.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Albert Grévy une proposition de loi tendant à la levée de l'état de siège dans le département du Doubs.

M. Douchet propose d'ajouter à l'article 1^{er} une disposition ainsi conçue: « Les listes devront être divisées par bureau de vote; sans que jamais il puisse être inscrit plus de quinze cents électeurs par bureau. » Cette mesure aurait pour effet de faciliter le vote de tous les électeurs.

M. de Chabrol, rapporteur, dit que le sectionnement du vote proposé par l'amendement n'a pas de rapport avec la division en sections électorales, qui est l'objet du paragraphe.

M. Douchet insiste sur l'opportunité de son amendement.

L'amendement mis aux voix n'est pas adopté.

L'ensemble de l'article 1^{er} est mis aux voix et, à la majorité de 403 voix contre 283, sur 685 votants, est adopté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La Compagnie des chemins de fer de la Vendée vient de soumettre à l'homologation

de l'administration supérieure la proposition de remplacer son tarif spécial P. V. n° 6 par le tarif suivant :

Bois.

§ 1. — Bois de corde, bois de charpente en grume, bois de sadotage, chevrons, coins en bois, cotrets, échelas, feuillards en bois pour cercles, gournables, lattes, madriers, mâts, perches, planches, poteaux, poutres, poutrelles, solives, souches à brûler, traverses pour chemins de fer, tuyaux en bois, voliges — (non compris tous bois de noyer, de buis et bois exotiques).

D'une station quelconque à une autre station du réseau. — Prix par tonne et par kilomètre, frais de gare compris :

0 fr. 07 pour les parcours jusqu'à 150 kilomètres, avec minimum de perception de 3 fr. 50 c. par tonne, 0 fr. 05 pour le parcours au-dessus de 150 kilomètres, avec minimum de perception de 40 fr. 50 par tonne.

§ 2. — Bourrées et fagots.

D'une station quelconque à une autre station.

0 fr. 35 par plate-forme et par kilomètre, frais de gare compris, avec minimum de perception de 40 fr. par plate-forme.

AVIS IMPORTANT. — Les prix des présents tarifs ne seront appliqués qu'autant que l'expéditeur en fera la demande expresse sur sa note d'expédition; à défaut de cette demande préalable, l'expédition sera taxée, de droit, aux prix et conditions des tarifs généraux de la Compagnie.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

L'ASCENSION DU JUPITER.

Jeudi prochain, 11 juin, aura lieu, comme nous l'avons annoncé déjà, une nouvelle ascension de M. Eugène Godard sur la place du Port-Ayrault.

Le *Jupiter*, immense aérostat, pourra enlever 12 voyageurs. Il y aura aussi, comme nous l'avons dit, une grande tombola à 25 centimes le billet dont le premier numéro sorti donnera droit au passage dans la nacelle du *Jupiter* pour le voyage aérien de jeudi.

Nous faisons des vœux pour que l'état de la température favorise cette grande fête aérostatique que vient nous donner notre sympathique aéronaute.

Faits divers.

L'ÉPIDÉMIE DU SUICIDE.

L'épidémie des suicides ne semble pas devoir encore s'arrêter. Un jeune savant, M. Hippolyte Gamet, a publié récemment dans le *Mémorial de l'Albi* une statistique très-instructive sur le mouvement des suicides à notre époque.

Depuis 1826 jusqu'à nos jours, la statistique du suicide nous offre une progression toujours croissante.

En 1826, le nombre des suicides était de 4739; en 1834, il était déjà de 2,084; en 1836, de 2,340; en 1839, de 2,728; en 1841, de 2,844; en 1845, de 3,084; en 1847, de 3,647; en 1853, de 3,774; et, ces chiffres augmentant sans cesse d'année en année, nous arrivons au dernier tableau officiel publié en 1869 constatant 5,444 suicides. Or, ce chiffre formidable a encore trouvé dans ces tristes dernières années de nouveaux éléments de progression; tout porte donc à croire que le chiffre des suicides s'élèvera pour 1874 à 7 ou 8,000. N'est-ce pas vraiment épouvantable, et jusqu'où atteindra cette marée montante, cette marée homicide?...

« Toutefois, il ne faudrait pas croire que le suicide est une plaie particulière à notre nation: c'est une plaie générale, répandue plus particulièrement en Europe. Et si nous recherchons, non plus sa marche progressive, mais son rapport à la population, nous voyons, d'après les derniers documents officiels, qu'il y a eu par 1 million d'habitants 288 suicides en Danemark, 251 en Saxe, 208 dans les divers duchés de l'Allemagne annexée, 128 en Hanovre, 123 en Prusse, 110 en France, 38 en Norvège, 73 en Bavière, 63 en Angleterre, 66 en Suède, 55 en Belgique, 43 en Autriche, 35 en Écosse, 32 aux États-Unis, 14 en Espagne. — Ainsi c'est donc en Allemagne que fleurit le suicide.

» De plus, si l'on tient compte du culte des suicidés ou tout au moins du culte du pays qu'ils habitaient, on constate ce fait

que ce sont les protestants qui commettent le plus de suicides, les catholiques ne viennent qu'à une assez grande distance.

» Parmi les professions, les agriculteurs ne donnent que 3 suicides par 100 mille habitants, l'industrie et le commerce 12, les professions libérales 21, les individus sans professions connues 59. Une autre influence à noter, c'est l'agglomération urbaine: partout les suicides sont plus nombreux, à population égale, dans les villes et surtout dans les capitales que dans l'ensemble du pays.

» Quant aux causes, on cite communément les actes de folie, les abus alcooliques, les souffrances morales ou physiques, les peines domestiques, l'exaltation des sentiments de toute nature, les épreuves de l'ordre matériel comme la misère, les affaires embarrassées, les rêves de fortune, l'ambition déçue, le désir de se soustraire à la justice des hommes, etc.

» Mais à les examiner de près, toutes ces causes ne sont que secondaires; la cause vraie, principale, première, et qui est la source de toutes les autres, réside dans la perte des sentiments religieux et dans la dégradation morale de notre époque. Comment a-t-on infligé à l'homme cette dégradation morale? Hélas! nous ne le savons que trop. On a amené l'homme à se regarder comme un être physique dont la pensée et la volonté ne sont que des phénomènes matériels et qui par conséquent n'a rien à craindre ni à espérer au-delà du tombeau; on lui a persuadé qu'il n'était qu'un accident fortuit, un étincelle éphémère, une molécule, un instant animé d'une vie propre, mais qui à l'heure de la mort est reprise et emportée par le torrent de la vie universelle, et qu'ainsi toute sa destinée se renferme dans la satisfaction de ses besoins, de ses instincts, dans l'assouvissement de toutes les passions animales qui aboient dans son sein. La terre était pour l'homme une route vers le ciel, on la lui a fait accepter comme un but, comme le terme final de ses espérances.

Aux causes des suicides judicieusement signalées par M. Gamet, j'en ajouterai une autre, c'est la publicité donnée à ces crimes; le gouvernement devrait être autorisé par la loi à interdire aux journaux de faire connaître les suicides qui, à certaines époques, se propage par la manie de l'imitation.

Dernières Nouvelles.

Paris, 9 juin.

Le centre gauche poursuit sa campagne. Le bureau de ce groupe et les trois membres adjoints, MM. Léon Say, Casimir Périer et Robert de Massy, vont se réunir de nouveau pour préparer et soumettre ensuite à la réunion tout entière une proposition ou un projet de résolution destiné à mettre en pratique le programme énoncé dans le manifeste de samedi.

La proposition ou le projet de résolution serait, après adoption par la réunion, immédiatement déposée sur le bureau de la Chambre. L'organisation de la République y serait nettement demandée.

Le centre gauche est résolu à faire décider la question par la Chambre avant les vacances d'août. L'*Opinion nationale* va jusqu'à dire que si, lors du dépôt du projet de loi, l'urgence n'était pas votée, une proposition de dissolution sera immédiatement présentée.

Plusieurs journaux républicains donnent quelques renseignements sur les modifications que, selon eux, aurait subi la situation politique à Versailles.

« La vive impression causée dans les groupes parlementaires par le manifeste du centre gauche persiste, dit le *Siècle*. A en juger par les indices recueillis hier, des modifications seraient en voie de s'opérer dans la constitution du centre droit, et il ne serait pas étonnant de voir venir au centre gauche tout ou partie des 52 membres de ce groupe qui ont signé le programme que l'on sait. »

Un autre journal affirme que « le vote de samedi sur la proposition Chaurand, relative au repos du dimanche, a accentué la rupture du centre droit avec les deux autres groupes de la droite. »

Le groupe de l'appel au peuple, qui s'est réuni à Versailles, a arrêté les termes d'un programme dont lecture sera donnée, à la première occasion, à la tribune de l'Assemblée.

blée par M. Eschassériaux. Ce programme demande qu'en matière municipale comme en matière politique l'âge électoral soit fixé à 21 ans, et que l'on n'exige pas plus de six mois de résidence.

M. Pradié, député, a adressé au *Journal des Débats* une lettre pour démentir un bruit d'après lequel plusieurs membres du groupe qui porte son nom voudraient demander la prorogation de l'Assemblée jusqu'en 1879.

M. Pradié dit que le moment d'agir n'est pas encore arrivé; il réserve pour la veille de la dissolution l'intervention et l'arbitrage de son groupe, laissant à d'autres, jusque-là, la responsabilité d'initiatives qui ne sauraient aboutir qu'au moment suprême. Il pourra peut-être alors prendre, à son tour, l'initiative d'une solution acceptable.

Pour les articles non signés : P. GODART.

LA RESTAURATION

POLITIQUE, SOCIALE ET LITTÉRAIRE, REVUE ROYALISTE,

Direction : 37, rue Jacob, Paris.

Voici le sommaire de la dernière livraison :

I. Correspondance : 1^o Lettre de M. le marquis de La Rochejaquelein, député des Deux-Sèvres; — 2^o Lettre du général Cathelineau. — II. Le Nouveau Ministère (Emile Maury). — III. La Solidarité (Baron G. de Flottes). — IV. Sœur Marie (Octave Lacroix). — V. La Réforme Sociale (G. Villebaroux). — VI. Césarisme et Royauté (Coquille). — VII. Le Salon de 1874 (Louis Enault). — VIII. Théâtres (Daniel Bernard). — IX. Mélanges : — 1^o Chronique (X. de Veynes); — 2^o Un Demagogue de boudoir (Louis Enault); — 3^o Livres, brochures et revues (Louis d'Auzon). — X. Semaine politique (Léon Rabain).

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N° 1632. — 6 Juin 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouveau par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures; Algérie: pose de la première pierre de Birmandreïs; — Maison à Venise; — Les volontaires anglais au Havre; — Salon de 1874; tableaux reproduits par l'Illustration; — Un tableau à succès; — La délégation du grand duché de Luxembourg à la fête du roi de Hollande. — Chronique du Sport. — Salon de 1874 (IV). — Revue financière de la semaine. — Promenade au Salon de 1874, par Bertall (IV). — Faits divers. — Bulletin bibliographique.

Gravures : Algérie: pose de la première pierre de l'église de Birmandreïs par le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie. — Venise: manifestation en l'honneur de Nicolas Tommaseo. — Le tir international du Havre. — Salon de 1874: Les rôdeurs de nuit, tableau de M. Munkacz. — Au Salon: un tableau à succès. — Bouclier offert au roi de Hollande, à l'occasion du jubilé royal. — Promenade au Salon de 1874, par Bertall (IV), 14 sujets. — Saltarelle, cheval vainqueur du Derby de 1874. — Échecs. — Rébus.

CADEAU SANS PRÉCÉDENT

PARIS - JOURNAL

MONTRE à Remontoir

Moyennant 64 francs

les abonnés reçoivent *Paris-Journal* pendant un an et de plus une excellente

MONTRE

A REMONTOIR

BREGUET

Ils ne payent que 16 fr. comptant, et pour le surplus ils souscrivent trois bons de 16 fr. chacun payable de 3 mois en 3 mois en mandats sur la poste ou en mandats à vue sur Paris.

Rue d'Aboukir, 9.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 69^e fascicule, OLB à OLI, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névroses, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75 000 cures y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N^o 65,476.

M. le curé Comparet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 47,422.

ÉPUISEMENT. — Baldwin, de délabrement le plus

complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure N^o 76,448.

Verdun, 16 janvier 1872.

Depuis 5 ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. — Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalescière* m'a sauvé la vie.

ERNEST CATTÉ,
Musicien au 63^e de ligne.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 25; 2 kil., 14 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* en tablette, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.
11 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 45 — — — — — du soir.
5 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 65			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	650			Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	410		
4 1/2 % jouiss. mars.	86 25			Crédit Mobilier	282 50	1 25		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	400		
4 % jouissance 22 septembre.	75 50	1 50		Crédit foncier d'Autriche	507 50		1 25	Société autrichienne, j. janv.	712 50		
5 % Emprunt 1871				Charentes, 400 fr. p. j. août.	345	2 50		OBLIGATIONS.			
Emprunt 1872	94 40			Est, jouissance nov.	495	2 50		Orléans	290 50		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218 75		1 25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	851 25		1 25	Paris-Lyon-Méditerranée.	285		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	437 50			Midi, jouissance juillet.	630	2 50		Est	271 75		
— 1865, 4 %	466 25		1 25	Nord, jouissance juillet.	1057 50		2 50	Nord	292 50		
— 1869, 3 % t. payé.	297 50		2 50	Ouest, jouissance juillet, 65.	825	3 75		Ouest	283		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	275 50		25	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905			Midi	283 50		
Banque de France, j. juillet.	3745	20		Compagnie parisienne du Gaz.	712 50			Deux-Charentes.	258		
Comptoir d'escompte, j. août.	465			Société Immobilière, j. janv.	17 50	1 50		Vendée	254 50		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	435		3 75	C. gén. Transatlantique, j. juill.	217 50			Canal de Suez.	460		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265										
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	810		2 50								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — soir, (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — omnibus.
4 — 12 — — — — — omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — omnibus.
12 — 38 — — — — — soir, express.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M^{re} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8.

PURGE LÉGALE.

Suivant exploit de Dufour, huissier à Saumur, en date du trente mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré.

Et à la requête de la commune de Grézillé, poursuite et diligence de M. Renou, propriétaire, demeurant aux Sablons, dite commune de Grézillé, agissant en qualité de maire de ladite commune, élisant domicile en l'étude de M^{re} Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

Notification a été faite à M. le procureur de la République près le tribunal civil de Saumur;

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Saumur, le quatorze mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe, ledit jour, de la copie collationnée d'un acte passé devant M^{re} Chauvire, notaire à la Fenaudière, commune de Saint-Georges-des-Sept-Voies, du seize novembre mil huit cent soixante-treize, enregistré et transcrit, contenant vente, par le sieur Louis Moron et dame Perrine Viger, son épouse, de lui autorisée; propriétaires-cultivateurs, demeurant au Petit-Sagé, commune de Blaison, à la commune de Grézillé, de quinze cents mètres superficiels de terrain, formant l'angle nord-est d'un plus grand morceau de terre faisant partie de la pièce de la Boné, portée au plan cadastral de la commune de Grézillé sous le numéro 276, section A. Cette parcelle se trouve à l'intersection des chemins d'intérêts communs numéros 61 et 76, au lieu dit le carrefour de la Charpenterie, commune de Grézillé à Gennes, avec une longueur suffisante sur le chemin numéro 61 pour donner la quantité déterminée, moyennant, outre les charges, la somme de deux mille deux cent cinquante francs;

Avec déclaration que cette notification lui était faite, conformément à l'article 2194 du Code Napoléon, pour qu'il eût à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'il aviserait dans le délai de deux mois, et que faute par lui de ce faire dans ce délai, l'immeuble dont il s'agit serait et demeurerait définitivement purgé et libéré de toutes hypothèques de cette nature;

Avec déclaration, en outre, que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment des vendeurs ci-dessus nommés: 1^o M. Antoine-René Baudron, propriétaire, demeurant à Angers; 2^o M. Thomas-René Gendron, décédé commune d'Echemiré; 3^o M. Thomas Gendron père, décédé à Angers; 4^o M^{me} Lande;

Et que tous ceux du chef desquels

des hypothèques légales pourraient grever l'immeuble sus-désigné n'étant pas connus de la commune de Grézillé, la présente notification serait publiée dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, dresse par l'avoué-licencié soussigné.
Saumur, le neuf juin mil huit cent soixante-quatorze.
(268) BEAUREPAIRE.

A VENDRE

UN CHATEAU

DES FORÊTS

et plusieurs

BELLES PROPRIÉTÉS

S'adresser à M. MAUBERT, régisseur-expert à Saumur. (259)

Etude de M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Mare-malléte.

Avec écurie, remise, jardin; le tout occupé par M. le comte de Briey.
S'adresser à M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur. (269)

PORTION DE MAISON

A LOUER

Pour la St-Jean 1874,

Deux chambres au premier et cabinet, deux au second étage, cave et grenier, rue Royale, 25.
S'adresser à M. Roux. (234)

A AFFERMER

Pour la St-Jean prochaine,

ANCIENNE MAISON LELIÈVE

A Distré.

Jolie maison avec vastes greniers, servitudes et belles caves pour le commerce des vins et la fabrication du champagne.
S'adresser à M^{me} LELIÈVE, à Distré. (174)

MAISON

A LOUER

Pour la Saint-Jean.
S'adresser à la Retraite. (213)

A VENDRE

DEUX CHEVAUX DE SELLE

Dont l'un s'attelle.
S'adresser 68, rue de Bordeaux.

A VENDRE

UN JOLI COUPÉ

PRESQUE NEUF.

S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. LUDOVIC PROUST, syndic de faillite, a transféré son domicile, 20, rue Beaurepaire.

HOTEL DE LONDRES

M. MEE demande un apprenti en cuisine. (207)

L'EUROPE

Société d'Assurances mutuelles à primes fixes contre l'incendie.

Fondée en 1852, autorisée par décret du 18 juillet 1860 et par acte authentique en date du 11 août 1873, Rue de Rivoli, 132, PARIS.

La Compagnie demande un agent principal pour l'arrondissement de Saumur. Il lui sera accordé de très-fortes remises et gratifications annuelles.

S'adresser, franco, à la Direction générale, 132, rue de Rivoli, Paris.

Consultez MM. les Médecins.

PULLINA L'Eau de Pullina se trouve dans tous les dépôts d'eaux (BOHÈME), minérales.

EAU MINÉRALE AMÈRE ANTON ULBRICH, fils du fondateur, ordonn. 1/2 à un verre, chauffée et prise à jeun. — Utile pour les femmes et les enfants. (261)

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE

pouvant disposer de trois heures par jour.
S'adresser au bureau du journal.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes d'âge.
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.



STEAMERS RÉGULIERS

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régault, directeurs; Th. Denis, courtier.

Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

M. ACHILLE

DENTISTE DE PARIS,

Professeur de Prothèse dentaire,

Spécialiste pour le remplacement des dents.

A l'honneur d'informer que, en attendant son installation définitive à Saumur, il est visible tous les jours, hôtel d'Anjou.

Guérison et nettoyage des dents, soins de bouche, opérations dentaires, etc., etc. (222)

GUÉRISON INSTANTANÉE

NEURALGIES (faciales), MIGRAINES (non gastral) **OTALGIES (névralgies) MAUX DE DENTS** (lors même qu'ils seraient cariés).

AVIS IMPORTANT: Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive; aspirée par la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'ANGÈPÈSIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feront la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.

L'inventeur a choisi le meilleur mode de conservation en laissant chez les Dispensaires spéciaux des flacons destinés à servir instantanément dans les Pharmacies. — Flacon simple: Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple: Prix, 10 fr.

A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevergne, rue de la Tonnelie, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

OUVRAGE INDISPENSABLE

A MM. les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, Ebénistes, Tourneurs, Treillageurs, Marchands de bois, Propriétaires, Entrepreneurs, etc., etc.

ET TRÈS-UTILE

A MM. les Gardes-forestiers, Gardes-d'octroi, ainsi qu'à toutes les personnes qui achètent, vendent ou font mesurer des bois ronds ou équarris.

TRAITÉ DE CUBAGE

DES BOIS RONDS ET ÉQUARRIS

Renfermant les diverses formules en usage pour obtenir le volume réel d'un arbre en grume, et donnant la manière de cuber les bois selon les divers modes, avec des tarifs au volume réel, au 1/4 de la circonférence moyenne sans déduction, et au 5^{me} déduit. Cet ouvrage renferme, en outre, la manière de mesurer les planches et les bois de chauffage.

Par M. MONTAUDRY,
Brigadier sédentaire des forêts à Toulouse.

SIXIÈME ÉDITION.

Prix: 1 fr. 25 cent.

Saumur, imprimerie de P. GODET.